CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

OMNIHUNT

Licences logicielles et services – Clients professionnels (B2B)

Les présentes Conditions Générales de Vente sont exclusivement applicables aux clients agissant à des fins professionnelles.

1. Identification du Vendeur

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») sont proposées par Agathe VAN DER VLIET, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial OmniHunt, domiciliée 33 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, immatriculée sous le numéro SIREN 989 460 399, ci-après le « Vendeur ».

Contact commercial : agathe.vandervliet@omnihunt.fr - Support : eric.xiang@omnihunt.fr - Téléphone : 06 62 25 49 67.

2. Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent la fourniture, à des clients agissant exclusivement à des fins professionnelles (le « Client »), de droits d'utilisation du logiciel OmniHunt ainsi que des services associés à l'offre souscrite, notamment la maintenance corrective, les mises à jour et le support.

Le Client déclare contracter pour les besoins de son activité professionnelle. La personne procédant à la souscription au nom du Client déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour engager celui-ci.

Les CGV constituent le socle de la relation contractuelle entre le Vendeur et le Client. Toute condition particulière expressément convenue par écrit entre les parties prévaut sur les présentes CGV pour son objet.

La version applicable des CGV est celle communiquée au Client préalablement à la souscription et acceptée dans les conditions prévues à la section Souscription et formation du contrat.

3. Souscription et formation du contrat

Le site internet d'OmniHunt est un site de présentation du logiciel. Il ne permet pas de souscrire directement un abonnement en ligne.

Le Client peut demander à être contacté, notamment afin d'obtenir une démonstration d'OmniHunt et des informations sur les offres disponibles.

Lorsqu'un Client souhaite poursuivre après l'essai, le Vendeur lui adresse par courrier électronique une proposition nominative précisant l'offre, le nombre de postes, la périodicité, le prix hors taxes, les taxes applicables, la date de renouvellement et les modalités de résiliation. Le message comprend les présentes CGV sur un support permettant leur conservation ainsi qu'un lien Stripe sécurisé permettant de régler la première période.

Le courrier électronique adressé au Client précise notamment :

« En procédant au règlement via le lien Stripe, vous confirmez la souscription à l'offre indiquée dans la proposition nominative, acceptez les Conditions Générales de Vente qui vous ont été communiquées et, lorsque l'abonnement choisi est renouvelable automatiquement, autorisez les paiements récurrents aux échéances prévues par les présentes CGV. »

Avant de procéder au paiement, il appartient au Client de prendre connaissance des présentes CGV.

Le contrat d'abonnement est conclu uniquement lorsque le premier paiement demandé au moyen du lien Stripe est effectivement encaissé. L'essai gratuit, un retour du navigateur après paiement ou la seule création d'un objet Stripe ne suffisent pas à former l'abonnement.

Le Vendeur conserve les éléments permettant d'établir la version des CGV communiquée au Client ainsi que les informations relatives à la souscription et au paiement.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

1. les éventuelles conditions particulières ou le devis expressément accepté ;
2. la facture ou le récapitulatif de l'offre adressé au Client ;
3. les présentes CGV ;
4. la documentation utilisateur d'OmniHunt.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut.

Les présentes CGV sont communiquées à tout Client ou acheteur professionnel qui en fait la demande, par courrier électronique à l'adresse ***eric.xiang@omnihunt.fr*** *ou par tout autre moyen constituant un support durable.*

4. Description d'OmniHunt

OmniHunt est un complément logiciel pour Microsoft Excel destiné à assister les professionnels dans leurs travaux, notamment au moyen de fonctionnalités d'import et de consultation de pièces justificatives, de reconnaissance optique de caractères (OCR), d'extraction de données, de rapprochement, ainsi que, selon l'offre souscrite, de pointage, de traitement du Fichier des Écritures Comptables (FEC), de génération de balances, de grands livres et d'états financiers.

Les fonctionnalités accessibles au Client dépendent de l'offre souscrite.

Les caractéristiques essentielles de l'offre sont celles communiquées au Client avant la souscription et figurant, le cas échéant, sur la documentation commerciale ou le récapitulatif de l'offre.

OmniHunt constitue un outil d'assistance. Il ne se substitue ni au jugement professionnel du Client, ni aux contrôles qu'il lui appartient d'effectuer, ni à ses obligations légales, réglementaires, normatives ou déontologiques.

Le Client demeure responsable de la vérification des résultats produits ou proposés par le logiciel ainsi que de ses travaux, conclusions, déclarations et livrables.

Microsoft et Excel sont des marques appartenant à leurs titulaires respectifs. OmniHunt est un produit indépendant et Microsoft n'est pas partie au contrat conclu entre le Vendeur et le Client.

5. Période d'essai

Le Vendeur peut mettre OmniHunt à la disposition du Client pendant une période d'essai gratuite de quatorze jours calendaires, sans carte bancaire ni autre moyen de paiement.

La période d'essai débute à la date d'activation de la licence ou de mise à disposition du logiciel communiquée au Client. Sa date de début et sa date de fin sont confirmées par écrit.

Aucun prix d'abonnement n'est dû au titre de cette période d'essai.

À l'issue de la période d'essai, le Client demeure libre de souscrire ou non un abonnement.

À l'issue de la période d'essai non suivie d'une souscription, l'accès à OmniHunt est désactivé et les données de compte associées sont traitées conformément à la politique de confidentialité.

La poursuite de l'utilisation d'OmniHunt au-delà de la période d'essai est subordonnée à l'encaissement du premier paiement correspondant à la proposition nominative. Le même dossier Client et la même licence sont alors prolongés ; aucun second code d'activation n'est nécessaire.

Sauf accord contraire du Vendeur, une seule période d'essai est accordée par Client.

6. Prérequis techniques, installation et utilisation

OmniHunt fonctionne dans les environnements Microsoft Excel compatibles indiqués par le Vendeur ou dans sa documentation.

Le Client est responsable de la disponibilité et de la compatibilité de son matériel informatique, de ses logiciels tiers, de sa connexion et des droits nécessaires à l'installation et à l'utilisation d'OmniHunt.

Pour l'essai, le Vendeur fournit au Client, après sa décision de mise à disposition, les éléments nécessaires à l'installation et à l'activation du logiciel. Ces éléments restent soumis aux prérequis techniques et aux conditions de sécurité communiqués au Client.

Le Client s'engage à signaler au support toute anomalie reproductible en fournissant les informations raisonnablement nécessaires à son diagnostic.

Les performances d'OmniHunt peuvent notamment varier en fonction du matériel utilisé, du volume, du format et de la qualité des fichiers traités.

7. Licence d'utilisation

Sous réserve du respect des présentes CGV et du paiement des sommes dues, le Vendeur concède au Client, pour la durée de son abonnement, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser OmniHunt pour ses besoins professionnels internes, dans la limite du nombre de licences ou de postes souscrits.

Chaque licence est destinée aux utilisateurs autorisés du Client conformément à l'offre souscrite.

Le Client s'interdit notamment :

- de céder, vendre, louer ou sous-licencier OmniHunt ;
- de mettre le logiciel à disposition de tiers en dehors des droits expressément prévus par l'offre ;
- de contourner les mécanismes de licence ou d'activation ;
- de décompiler, désassembler ou tenter d'obtenir le code source du logiciel, sauf dans les limites impérativement autorisées par la loi.

En cas de changement d'utilisateur ou de matériel, le Client peut solliciter le support afin de procéder à la réattribution d'une licence, sous réserve du respect du nombre de licences souscrites.

8. Offres et prix

OmniHunt est proposé selon deux offres :

Offre	Paiement mensuel	Paiement annuel
Start	25 € / mois	275 € / an
Accelerate	42 € / mois	462 € / an

Le paiement annuel correspond à douze mois d'abonnement au tarif de onze mois.

Les prix sont exprimés en euros, sans TVA facturée. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.

Le prix applicable est celui communiqué au Client et figurant sur la facture ou le document contractuel qui lui est adressé avant le paiement.

Les éventuelles prestations complémentaires ou développements spécifiques font l'objet d'un devis ou d'une tarification distincte.

Lorsque le prix d'une prestation ne peut être déterminé à l'avance, le Vendeur communique au Client qui en fait la demande la méthode de calcul du prix ou un devis suffisamment détaillé.

9. Modalités de paiement et facturation

Le Client choisit entre :

Abonnement mensuel : l'abonnement est facturé et prélevé mensuellement. Il est sans engagement de durée minimale et peut être résilié dans les conditions prévues à la section Durée et résiliation.

Abonnement annuel : l'abonnement est souscrit pour une période de douze (12) mois et son prix est facturé et prélevé en une seule fois pour l'intégralité de la période annuelle. Le tarif annuel bénéficie de l'équivalent d'un mois offert par rapport au tarif mensuel.

Les paiements sont réalisés par carte bancaire au moyen du prestataire de paiement Stripe ou de tout autre prestataire indiqué au Client.

En souscrivant, le Client autorise le prélèvement du moyen de paiement enregistré aux échéances correspondant à l'offre choisie.

Une facture conforme à la réglementation applicable est émise pour chaque paiement et mise à la disposition du Client par voie électronique. Elle reprend les informations de facturation et les taxes applicables à l'opération concernée. Le prix est payable comptant, à réception de la facture ou lors du règlement par le lien sécurisé Stripe, sauf délai différent expressément indiqué sur la facture dans les limites légales. La facture mentionne, outre les mentions légales obligatoires, la date à laquelle le règlement doit intervenir, le fait qu'aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé, le taux des pénalités de retard prévu au présent article et le montant de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations de facturation qu'il communique au Vendeur.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles sont calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, **sans pouvoir être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal.**

Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel préalable soit nécessaire.

Tout retard de paiement entraîne également de plein droit l'exigibilité de l'indemnité forfaitaire de **40 euros pour frais de recouvrement**, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

10. Durée et résiliation

10.1. Abonnement mensuel

L'abonnement mensuel est conclu pour des périodes successives d'un mois.

Il est renouvelé automatiquement à chaque échéance mensuelle jusqu'à sa résiliation.

Le Client peut résilier son abonnement à tout moment en adressant sa demande au Vendeur à l'adresse **eric.xiang@omnihunt.fr** ou par tout autre moyen de résiliation mis à sa disposition.

La résiliation prend effet à la fin de la période mensuelle en cours. Aucun nouveau prélèvement n'est effectué après cette date.

Toute période mensuelle commencée reste due et n'est pas remboursée, sauf disposition impérative contraire ou manquement du Vendeur justifiant un remboursement.

10.2. Abonnement annuel

L'abonnement annuel est conclu pour une période initiale de douze (12) mois. Son prix est facturé et payé en une seule fois lors de la souscription. À l'issue de cette période initiale, il est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation dans les conditions prévues ci-dessous.

Lors de la souscription, le Client autorise le Vendeur et son prestataire de paiement à utiliser le moyen de paiement enregistré afin de procéder **automatiquement, à chaque échéance annuelle, au règlement du prix de l'abonnement renouvelé**.

Le Client peut empêcher le renouvellement de son abonnement en notifiant sa résiliation **avant la date d'échéance annuelle**. La résiliation prend alors effet à l'expiration de la période annuelle en cours et aucun nouveau paiement annuel n'est prélevé.

En cas de renouvellement, le prix applicable est celui communiqué au Client pour la nouvelle période contractuelle. **Toute modification tarifaire est communiquée au Client avant l'échéance de renouvellement et ne s'applique qu'à compter de la période contractuelle suivante. Le Client demeure libre d'empêcher le renouvellement avant l'échéance dans les conditions prévues au présent article.**

La résiliation ou la cessation d'utilisation du logiciel en cours de période annuelle ne donne pas lieu au remboursement, même partiel, du prix déjà payé, sauf en cas de manquement du Vendeur justifiant la résiliation du contrat ou de disposition impérative contraire.

La désinstallation du logiciel ou sa simple absence d'utilisation ne constitue pas une résiliation.

11. Défaut de paiement

Le Client s'engage à maintenir un moyen de paiement valide pendant toute la durée de son abonnement.

En cas d'échec d'un prélèvement, y compris lors du renouvellement automatique d'un abonnement mensuel ou annuel, le Vendeur en informe le Client et peut effectuer ou faire effectuer de nouvelles tentatives de paiement. Le Client demeure tenu de régler toute somme arrivée à échéance.

En cas de défaut de paiement, le Vendeur adresse au Client un courrier électronique indiquant le montant à régulariser et une échéance fixée à vingt-quatre (24) heures après cette notification. Les droits restent actifs pendant ce délai. À défaut de régularisation à l'échéance indiquée, le Vendeur pourra suspendre l'accès à OmniHunt et, si le manquement persiste, résilier le contrat.

À l'expiration du délai indiqué dans la mise en demeure et en l'absence de régularisation, le Vendeur peut suspendre l'accès à OmniHunt jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Si le défaut de paiement persiste, le Vendeur peut notifier au Client la résiliation du contrat en précisant les motifs de celle-ci.

La suspension ou la résiliation ne prive pas le Vendeur du droit de réclamer les sommes devenues exigibles avant leur prise d'effet ainsi que les pénalités et indemnités applicables.

12. Maintenance, mises à jour et support

Pendant la durée d'un abonnement actif, OmniHunt bénéficie de la maintenance corrective standard, des mises à jour nécessaires à son fonctionnement et du support correspondant à l'offre souscrite.

Le Vendeur peut faire évoluer OmniHunt afin notamment d'en améliorer les fonctionnalités, les performances, la sécurité ou la compatibilité.

Ces évolutions ne doivent pas priver le Client, pendant une période d'abonnement déjà payée, des fonctionnalités essentielles expressément comprises dans son offre, sauf lorsque cette modification est rendue nécessaire par une exigence légale, réglementaire, de sécurité ou par une évolution d'un logiciel ou service tiers dont dépend OmniHunt.

Les offres et leur périmètre peuvent évoluer. Toute modification substantielle du périmètre de l'offre applicable à l'occasion d'un renouvellement est communiquée au Client préalablement à l'échéance concernée. Elle ne prend effet qu'à compter de la nouvelle période contractuelle.

Les prestations de formation, d'accompagnement ou de développement spécifique qui ne sont pas comprises dans l'offre peuvent faire l'objet d'une facturation distincte.

13. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- utiliser OmniHunt conformément à sa documentation, aux CGV et aux lois applicables ;
- maintenir des sauvegardes indépendantes de ses fichiers, pièces, feuilles de travail, modèles et exports ;
- contrôler l'exactitude des extractions, rapprochements, calculs et états avant toute utilisation ;
- ne traiter que des données et documents qu'il est autorisé à utiliser ;
- protéger ses postes, comptes, moyens de paiement et éléments d'activation ;
- installer dans un délai raisonnable les mises à jour de sécurité nécessaires ;
- coopérer au diagnostic et transmettre, lorsque possible, des exemples expurgés de

données confidentielles.

14. Données, confidentialité et sécurité

Chaque partie protège les informations confidentielles reçues de l'autre, les utilise uniquement pour exécuter le contrat et en limite l'accès aux personnes qui en ont besoin. Cette obligation subsiste pendant cinq (5) ans après la fin du contrat et sans limitation de durée pour les secrets d'affaires tant qu'ils conservent ce caractère.

Dans le fonctionnement local décrit par la documentation, les documents métiers du Client sont traités sur son poste et ne sont pas transmis au Vendeur. Le Client demeure responsable de traitement des données personnelles contenues dans ses fichiers et de la sécurité de son environnement.

Le Vendeur peut néanmoins traiter les données nécessaires à la commande, au paiement, à la facturation, à l'activation, à la gestion des licences, au support, à la sécurité et à la preuve contractuelle. Ces traitements sont décrits dans la politique de confidentialité applicable.

Si le Vendeur accède, pour le compte du Client, à des données personnelles contenues dans ses fichiers ou environnements, les parties concluent avant cet accès un accord conforme à l'article 28 du RGPD. Le Client ne transmet pas au support de données réelles sensibles ou couvertes par le secret professionnel sauf nécessité, autorisation et recours à un canal sécurisé convenu.

15. Propriété intellectuelle

Le Vendeur et ses concédants conservent tous les droits sur OmniHunt, sa documentation, ses marques, méthodes, composants, corrections et mises à jour. Le contrat n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle autre que le droit d'utilisation expressément concédé.

Le Client reste propriétaire de ses données, documents, modèles Excel et exports. Le Vendeur n'acquiert aucun droit d'exploitation sur ces contenus, sauf le droit strictement nécessaire à l'exécution du contrat ou au support demandé.

Pour un développement spécifique, le devis précise si les livrables sont concédés sous licence ou cédés, ainsi que les droits, la destination, le territoire, la durée et le prix. À défaut, les composants génériques, outils, savoir-faire et éléments préexistants restent la propriété du Vendeur ; le Client reçoit uniquement un droit d'usage professionnel interne du livrable pendant la durée prévue au devis.

16. Garanties et conformité fonctionnelle

Le Vendeur garantit que, dans un environnement indiqué comme compatible, OmniHunt fonctionne substantiellement conformément à sa documentation. Le Client doit signaler une anomalie reproductible et fournir les informations raisonnablement nécessaires au diagnostic.

En cas d'anomalie imputable à OmniHunt, le Vendeur corrige l'anomalie, fournit un contournement raisonnable ou, si aucune solution n'est possible dans un délai raisonnable, résilie le service affecté et rembourse au prorata les sommes payées d'avance pour la période non fournie.

Le Vendeur ne garantit ni l'absence totale d'erreur ou d'interruption, ni l'adéquation à un besoin non expressément convenu.

17. Responsabilité

Chaque partie répond des dommages directs et prévisibles causés par ses manquements prouvés. Le Vendeur n'est pas responsable des décisions professionnelles du Client, de l'absence de contrôle des résultats ou de sauvegarde, ni d'un dysfonctionnement imputable à une configuration non prise en charge, à Microsoft, à un logiciel tiers, au réseau ou au matériel du Client.

Sous réserve des règles d'ordre public, sont exclus les dommages indirects tels que la perte de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle, d'opportunité, de réputation ou d'économies attendues. La responsabilité totale du Vendeur, tous faits générateurs confondus sur une période de douze mois, est plafonnée au montant hors taxes payé par

le Client pour le service affecté pendant les douze mois précédant le fait générateur.

Les exclusions et plafonds ne s'appliquent pas en cas de dol, faute lourde, dommage corporel, atteinte aux droits de propriété intellectuelle imputable au Vendeur, violation de la confidentialité ou lorsqu'une disposition impérative interdit leur application.

18. Résiliation pour manquement autre qu'un impayé

En cas de manquement suffisamment grave autre qu'un impayé régi par la section Défaut de paiement, la partie non défaillante peut résilier tout ou partie du contrat trente (30) jours après une mise en demeure détaillant le manquement, visant la présente section et restée sans effet. Le délai peut être ramené à huit (8) jours en cas d'atteinte à la sécurité, aux droits de propriété intellectuelle ou à la confidentialité. Une suspension immédiate est possible en cas de risque grave et imminent.

La résiliation par le Client pour manquement du Vendeur ne peut intervenir qu'après expiration du délai de remède, sauf urgence ou impossibilité définitive. Elle ouvre droit au remboursement au prorata des sommes payées d'avance pour la période non fournie.

19. Effets de la fin du contrat et conservation des données

À la date d'effet de la fin du contrat, le droit d'utiliser OmniHunt cesse et l'accès est désactivé. Les PDF et autres exports autonomes déjà créés restent consultables sans licence active. Le Client doit réaliser avant cette date les exports et sauvegardes nécessaires.

Les documents traités localement restent sur les équipements du Client : le Vendeur n'en détient pas de copie à restituer ou à supprimer. Le Client est responsable de leur conservation ou de leur effacement, ainsi que de la désinstallation du logiciel.

Les données de compte, d'activation et de support sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, conformément à la réglementation applicable et à la politique de confidentialité du Vendeur. Les factures, données comptables, preuves contractuelles et informations nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits sont conservées pendant les durées légales ou nécessaires applicables.

20. Force majeure, preuve, notifications et modification des CGV

Aucune partie n'est responsable d'un manquement empêché par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre sans délai et limite raisonnablement les effets. Si l'empêchement dure plus de trente (30) jours, chaque partie peut résilier le service affecté sans indemnité.

Les commandes, validations électroniques, e-mails, factures, journaux d'activation, statuts de paiement et enregistrements techniques conservés dans des conditions assurant leur intégrité peuvent être produits comme éléments de preuve, sans renverser la charge légale de la preuve.

Les notifications ordinaires, confirmations de commande, relances d'impayé et confirmations de résiliation peuvent être envoyées à l'adresse électronique du Client. La résiliation ordinaire demandée par le Client à eric.xiang@omnihunt.fr est valable sans lettre recommandée. Les mises en demeure autres que celle prévue à la section Défaut de paiement sont envoyées par lettre recommandée avec avis de réception ou par service d'envoi recommandé électronique aux coordonnées contractuelles.

Les modifications des CGV s'appliquent aux nouvelles commandes et aux renouvellements après communication sur support durable. Une modification substantielle d'un contrat en cours nécessite l'accord du Client, sauf évolution imposée par la loi. Une modification non substantielle ou favorable peut s'appliquer après un préavis d'au moins trente (30) jours.

21. Dispositions générales, droit applicable et litiges

La nullité d’une clause n’affecte pas les autres stipulations. Le fait de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation. Le Client ne peut céder le contrat sans l’accord écrit du Vendeur. Les parties sont indépendantes ; le contrat ne crée ni mandat, ni société commune, ni relation de travail.

Le contrat est soumis au droit français. Avant toute action, les parties tentent de résoudre leur différend de bonne foi pendant trente (30) jours à compter d’une notification écrite suffisamment détaillée.

LORSQUE LA LOI LE PERMET ET QUE LES DEUX PARTIES ONT LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D’APPEL EN GARANTIE. DANS LES AUTRES CAS, LE TRIBUNAL COMPÉTENT EST DÉTERMINÉ SELON LES RÈGLES DE DROIT COMMUN.